

CET – 1M

C.P. – P.L. 52

Mise en oeuvre de la stratégie
énergétique du Québec



VERSION RÉVISÉE

**FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS
POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS**

MÉMOIRE

DÉPOSÉ À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

**DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI N° 52,
LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE
DU QUÉBEC ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

NOVEMBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES¹

PRÉSENTATION DU FCQGED	...1
AVIS CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 52	...2
CONCLUSION	...3
RÉFÉRENCES	...3

¹ Le présent mémoire a été rédigé par M. Robert Ménard, directeur général du FCQGED.

PRÉSENTATION DU FCQGED

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble soixante et onze groupes et coalitions issus de toutes les régions administratives du Québec². Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets. Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction à la source, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR) des municipalités. Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise est requise. Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la hiérarchie des 3R;
- b) la responsabilisation;
- c) la régionalisation;
- d) la démocratisation.

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

² Les organismes suivants sont membres du FCQGED : Action RE-buts, Ambioterra, AmiEs de la Terre de Québec, Amis de l'Environnement de Brandon, Amis du coteau de Picardie, Association pour l'air pur, Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu, Association québécoise pour le contrat mondial de l'eau, Atelier du chômeur du Bas-Richelieu, Bande à Bonn'Eau de Lanoraie, Bloc Vert, Centre d'écologie urbaine, Centre éducatif Éco-Naître, Coalition laurentienne pour une gestion régionale des déchets, Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent, Collège du Sacré-Cœur, Comité de l'environnement de Chicoutimi, Comité de suivi environnemental de Lanaudière, Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière, Comité environnement de l'AREQ-04E, Comité Environnement du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, Conseil central des syndicats nationaux des Laurentides – CSN, les Conseils régionaux de l'environnement de Lanaudière, Laval, Laurentides et Centre-du-Québec, Consortium Écho-logique, Corporation pour la protection de l'environnement de Mirabel, les Éco-quartiers Ahuntsic, Longue-Pointe, Parc Extension, Pointe-Saint-Charles et Sainte-Marie, Écolover, ENvironnement JEUnesse, Fédération étudiante collégiale du Québec, Friperie La Gaillarde, Greenpeace, Groupe d'aide aux victimes d'agressions dépotoirales, Groupe de recherche en écologie sociale, Groupe de recherche et d'intérêt public de l'UQAM, Groupe équilibré, Institut de recherche et d'information socio-économiques, Les conservateurs du centre de documentation CPSEG, Logivert, Mesures Alternatives des Vallées du Nord, Mouvement Vert Mauricie, Nature-Action Québec, Pro-Vert Sud-Ouest, Programme des Nations Unies pour le Développement, Projet d'aménagement résidentiel et industriel de St-Michel, Récupération Centre-du-Québec, Recycle-en-Beauce, Recyclo-Centre, Regroupement des citoyens de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Regroupement des organismes communautaires des Laurentides, Regroupement écologiste Val D'Or et environs, Regroupement Vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, Réseau des ressourceries du Québec, Ressourcerie Centre-de-la-Mauricie, Ressourcerie de Lac-St-Charles, Ressourcerie de Lotbinière, S.O.S. Déchets, Société de développement environnemental de Rosemont, Société environnementale Côte-des-Neiges, Solidarité Laurentides Amérique centrale, STOP, Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville, Un Monde à Vie, Uni-Vert région Matane et VIA Agro-Écologie.

AVIS CONCERNANT LE PROJET DE LOI N° 52

Dans le cadre de cette consultation particulière, le Front commun souhaite faire part à la Commission de l'économie et du travail de ses commentaires concernant les articles 27 et 57 du projet de loi n° 52, *Loi concernant la mise en oeuvre de la stratégie énergétique du Québec et modifiant diverses dispositions législatives*. Ces articles concernent les mesures relatives à la distribution par canalisation des biogaz. Tel qu'annoncé dans la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, le gouvernement du Québec entend procéder à la déréglementation des activités de distribution des biogaz afin de pouvoir les mettre en valeur et réduire les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont associées. Selon notre compréhension, l'article 27 du projet de loi n° 52 confirme cette intention en excluant les projets utilisant les biogaz du mandat de conciliation et d'analyse de la Régie de l'énergie. Le Front commun est en désaccord avec cette déréglementation et ce, pour plusieurs raisons.

D'abord, d'un point de vue écologique, considérant que le biogaz se forme dans les lieux d'enfouissement suite à la décomposition de matières putrescibles en milieu anaérobique, c'est-à-dire sans oxygène, le Front commun considère qu'il s'avère plus judicieux de détourner ces déchets organiques des dépotoirs dans le but de les utiliser pour le compostage afin de fertiliser les sols agricoles et ainsi réduire l'utilisation d'engrais chimiques. Dans cet ordre d'idées, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* contient l'objectif de composter 60 % des matières putrescibles du secteur municipal et 65 % de celles provenant des industries, des commerces et des institutions (ICI). À ce sujet, le taux de récupération des résidus organiques est de 6 % pour les municipalités et de 13 % pour les ICI.

En déréglementant la distribution du biogaz, le gouvernement du Québec facilite donc l'utilisation des ordures putrescibles à des fins énergétiques au détriment de ses propres objectifs de récupération. Cette situation ne peut que favoriser les corporations du déchet tels que BFI et Waste Management dont les profits sont faramineux grâce à l'exploitation de mégasites d'enfouissement qui éliminent les ordures de façon pêle-mêle. Ces entreprises pourraient même avoir jusqu'à trois sources de revenus pour une même quantité de déchets par l'entremise de l'élimination, de la vente d'énergie et des crédits de carbone si un marché de ce type se met en place au Canada en vertu des objectifs de diminution des gaz à effet de serre du *Protocole de Kyoto*.

À notre avis, la déréglementation des activités de distribution des biogaz favorise indirectement les lieux d'enfouissement en mettant en place un système qui pourrait nuire aux objectifs du gouvernement du Québec au sujet du compostage. D'autant plus qu'il est utile de spécifier que l'utilisation du biogaz pour en faire de l'énergie ne change rien aux problèmes de contamination des eaux par l'entremise de l'écoulement du lixiviat produit par la présence de matières putrescibles dans les dépotoirs.

De plus, la valorisation énergétique du biogaz s'avère aussi problématique en termes d'efficacité d'où la nécessité de continuer à l'assujettir à la *Loi sur la Régie de l'énergie*. En effet, la centrale électrique de Gazmont au Complexe environnemental Saint-Michel, à Montréal, illustre les difficultés qui peuvent survenir en cette matière. L'entreprise formée par SNC-Lavalin et Biotechnica a réclamé en août 2006 à la Ville de Montréal un montant de 23 millions de dollars en perte de revenus puisque le biogaz provenant de l'ancien dépotoir Miron ne fournissait pas les rendements prévus lors du lancement du projet en 1995. Comme l'utilisation du biogaz ne permet pas de fournir exclusivement les 172 millions de kWh anticipés par année pendant 25 ans, Gazmont utilise maintenant du gaz naturel et du mazout pour le fonctionnement de la centrale.

Par ailleurs, le captage du biogaz dans les lieux d'enfouissement ne peut jamais être efficace à 100 % et ce, que ce soit pour l'acheminer à une centrale électrique ou à des torchères. Sur ce point, le jugement de la Cour supérieure du 24 août 2006 présidée par l'honorable juge Nicole Duval Hesler, dans la cause opposant notamment le Comité des citoyens de la Presqu'île – Lanaudière à BFI dans le cas du lieu d'enfouissement de Lachenaie, a révélé que contrairement aux affirmations de l'exploitant qui disait capter 95 % des émissions de biogaz pour en faire de l'énergie ou les brûler par torchère, le pourcentage d'émissions captées variait en réalité entre 70 % et 90 %. En somme, la captation de biogaz n'élimine pas complètement les nuisances liés à la décomposition sans oxygène de matières putrescibles dans les dépotoirs.

Même d'un point de vue économique, le Front commun s'explique mal la volonté du gouvernement du Québec de déréglementer la distribution de biogaz considérant que la Régie de l'énergie avait ordonné en 2006 que la Société en commandite Gaz Métro retransche de sa base de tarification un montant de plus de 2,4 millions de dollars relié à des dépassements de coûts encourus dans le cadre d'un projet de valorisation énergétique des biogaz du lieu d'enfouissement de Waste Management à Sainte-Sophie plutôt que de refiler la facture à ses clients.

Recommandation 1

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que le gouvernement du Québec ne déréglemente pas la distribution par canalisation des biogaz.

Recommandation 2

Conséquemment, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets recommande que les articles 27 et 57 du projet de loi n° 52 soit abrogés de façon à ce que le biogaz soit assujetti à la Loi sur la Régie de l'énergie.

CONCLUSION

Le projet de loi n° 52 confirme la volonté du gouvernement du Québec de déréglementer la distribution par canalisation des biogaz. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets s'oppose à cette approche puisqu'il nous apparaît nécessaire autant d'un point de vue écologique qu'économique que l'exploitation du biogaz à des fins énergétiques continue d'être soumise à des contrôles législatifs. De surcroît, nous considérons que les matières putrescibles devraient être davantage compostées tel que prévu dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. À ce sujet, nous rappelons au gouvernement du Québec que cette politique prévoyait une mesure réglementaire visant à assujettir les municipalités à l'obligation de récupérer les herbes et les feuilles afin d'augmenter le détournement des déchets organiques des lieux d'enfouissement, ce qui n'a pas encore été mis en place. Bref, le FCQGED considère qu'il est plus pertinent de mettre des efforts à l'augmentation du compostage des matières putrescibles, ce qui aurait des effets encore plus bénéfiques sur le plan environnemental, plutôt que de favoriser les multinationales du déchet en facilitant la valorisation énergétique du biogaz à partir de ces mêmes matières.

REFERENCES

RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2004 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, Québec, Société québécoise de récupération et de recyclage, 2006, 177 p.
RÉGIE DE L'ÉNERGIE. *Décision D-2006-133*, Montréal, Régie de l'énergie, 2006, 6 p.
RODRIGUE, Sébastien. « On manque de biogaz », *La Presse*, 16 août 2006, p. A10.